



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 avril 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

N°23

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjoints, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RONOT, M. Michel CAILLARD, M. Henry TURLIER, M. Jean-Paul PETIT, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, Mme Hyeri ZIOLO, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DERUBE, M. Régis DESTRUEL, M. Mathieu MOUSSOUR, M. Baptiste NAVES, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 33 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Décision relative au remboursement partiel d'un usager de la somme de 88 € correspondant à la différence entre l'abonnement semestriel et journalier – « Stationnement sur voirie – Visiteur » et l'abonnement « Etudiant-Visiteur »

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Considérant qu'un usager a souscrit le 25 février 2026 un abonnement semestriel d'un montant de 195 € et un abonnement quotidien de 5 € en tant que « Visiteur »,
- Considérant que, cet usager étant étudiant, il peut bénéficier du tarif « Etudiant-Visiteur » plus favorable d'un montant de 112 €,
- Considérant qu'il convient, cet usager souhaitant bénéficier de ce tarif, de lui rembourser la somme de 88 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1- **Décide** de procéder au remboursement de la somme de 88 € en faveur de Madame Chloé PIMENTA – 9, Lieu-dit « Chaumeil » - 19700 SAINT CLEMENT correspondant à la différence entre l'abonnement semestriel et journalier – « Stationnement sur voirie – Visiteur », soit 200 € et l'abonnement « Etudiant-Visiteur », soit 112 €.
- 2- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.
- 3- **Les écritures comptables** en résultant seront inscrites au budget de la Ville.
- 4- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire,
Laurent MELIN

Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX



Transmis au Contrôle de Légalité le : 11 MAI 2026
Date et ref de l'accusé de réception : 11 MAI 2026

023 - 21042026